



PICARDIE NATURE

Amiens, le 20 avril 2012

Monsieur Yves DEBOEVRE
Commissaire enquêteur
Commune de Villers sur Authie
Mairie de Villers-sur-Authie
13 rue de l'Eglise
80120 VILLERS-SUR-AUTHIE

Dossier suivi par Yves MAQUINGHEN
yves.maquinghen@picardie-nature.org
Téléphone : 03 62 72 22 52

Objet : avis sur le projet de carrière de sable à ciel ouvert à Villers-sur-Authie présenté par la société Carrière de l'Authie

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Picardie Nature, association régionale de protection de la nature et de l'environnement, s'est intéressée à l'étude d'impact du projet sur l'environnement. Nous souhaitons aborder quelques points mis en avant dans le rapport et estimons que cette étude est très insuffisante.

Un patrimoine naturel riche et menacé

Tout d'abord nous tenons à rappeler l'importance des enjeux environnementaux présents sur et à proximité immédiate du projet. L'étude sur les milieux naturels, la faune et la flore montre la richesse et l'intérêt de ces zones humides tourbeuses. Le Conservatoire d'espaces naturels de Picardie est propriétaire de parcelles situées en périphérie proche des parcelles visées par le projet de carrière. Ce site montre un intérêt très élevé, on trouve une douzaine d'habitats de la Directive européenne ainsi que d'autres habitats très rares voire exceptionnels. 47 espèces floristiques y sont recensées, dont 11 protégées (Comaret des marais, Gesse des marais, Linaigrette à feuilles étroites, Ményanthe trèfle-d'eau, Mouron délicat, Stellaire des marais, Potamot coloré, Peucedan des marais, Véronique à écussons, Cinéraire des marais, Dactylorhize négligée), et 49 espèces faunistiques remarquables y ont été inventoriées (Panure à moustaches, Hibou des Marais, Cisticole des joncs, Bihoreau gris, Butor étoilé, Marouette ponctuée, Bécassine des marais, Sarcelle d'été, Canard souchet, Leste sauvage, Cordulie à taches jaunes, Leste fiancé, Aesche affine, Sympétrum jaune, Nonagrie du Phragmite, Lithosie obtuse, Hespérie du Dactyle, Criquet ensanglanté)...

Certaines des espèces (Butor étoilé, chiroptères...) font même l'objet d'un plan national de sauvegarde, donc d'un engagement fort de l'Etat pour les préserver.

L'étude de la bio-évaluation reconnaît la richesse de ce secteur et les différents dispositifs réglementaires pour protéger et gérer cette richesse patrimoniale. Cependant on peut se poser la question pourquoi le site géré par le conservatoire d'espaces naturels de Picardie n'est pas présenté dans cette étude ce qui aurait permis aux riverains et au pétitionnaire d'apprécier à sa plus juste valeur le patrimoine naturel jouxtant le projet et donc avoir une évaluation plus fine des impacts.

Ces milieux subissent déjà depuis de nombreuses années des aménagements ayant des incidences plus ou moins importante sur leurs fonctionnements (captage d'eau, drainage, qualité des eaux, bruits, fréquentation des sites...) entraînant une raréfaction voir une disparition de certains habitats et de certaines espèces.



ÉTUDIER - AGIR - SENSIBILISER

La destruction de la prairie aura une incidence notamment sur les espèces se servant de ce milieu comme zone de nourrissage. Il n'est pas fait mention dans le projet d'une demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèce protégée, bien que la destruction de milieu fréquenté par des espèces protégées soit mentionnée.

Concernant la méthodologie, les prospections ne couvrent pas une année complète, ce qui est insuffisant au regard de la sensibilité du site. Il aurait été préférable de couvrir un cycle biologique complet et de s'approcher des associations naturalistes (CEN Picardie, Picardie Nature..) qui suivent depuis des années ce secteur. Preuve de l'obsolescence de cette étude, la liste des textes réglementaires de protection des espèces protégées n'a pas été mise à jour (Arrêté du 29 octobre 2009 relatif à la protection et à la commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire national ...).

Une étude hydrogéologie insuffisante

Rappelons ici que les secteurs remarquables tous proches de la carrière sont des bas marais tourbeux. Ces végétations comptent parmi les plus sensibles à l'assèchement. Cela ne semble pas être pris en compte à sa juste valeur dans l'étude hydrologique. La plupart de ces sites atteignent les limites d'un fonctionnement naturel et si chaque aménagement pris indépendamment peut n'avoir qu'un impact limité, tous les aménagements à l'échelle d'un site comme les Marais arrière littoraux de la vallée du Pendée, de l'Authie finissent par avoir des répercussions sur leurs évolutions naturelles.

De la même manière n'est pas abordée l'impact de l'exploitation de cette carrière sur le Canal du Pendé alors que ce secteur connaît de graves difficultés avec la succession de périodes de sécheresses intenses.

Aucune garantie n'est apportée quant à l'absence de variation des niveaux hydriques et sur la conservation des habitats et des espèces fortement tributaires du niveau de la nappe.

Une étude hydrogéologique à une échelle fine aurait permis d'acquérir une connaissance plus précise des flux et donc d'apprécier au plus juste l'impact de l'extraction des matériaux sur les niveaux piézométriques ainsi que les impacts cumulés des 35 ouvrages recensés dans le secteur d'étude. Au lieu d'un travail rigoureux, le porteur du projet se contente de schémas de principe peu précis. Tous les projets d'aménagements aux abords de sites naturels aussi sensible devraient entrer dans le cadre d'une réflexion plus globale de gestion et de préservation.

Il est prévu en mesure compensatoire un suivi de la qualité de la nappe. Or le suivi qualitatif de la nappe doit se mettre en place avant que les phases d'exploitation commencent afin d'obtenir un état initial de la qualité de la nappe qui permettra un suivi comparatif lors de l'exploitation. Il n'est pas fait mention d'analyse qualitative préalable aux travaux.

Le protocole de suivi de la nappe n'apparaît pas. Le nombre de points de suivi, leurs localisations sur et en dehors du site ne sont pas donnés. Qui fera les mesures, pendant combien de temps, qui en sera destinataires, qui contrôlera?

Il est indiqué dans l'étude que la nappe sera vulnérable car elle sera alors mise à nu. Il n'est pas précisé que cette vulnérabilité sera irréversible dès lors que le porteur du projet prévoit la réalisation de 3 plans d'eau en guise de "remise en état". Même après la fin des travaux la nappe sera d'autant plus fragile que les plans d'eau resteront ouverts.

Quel est le gisement ?

Le projet ne présente pas de sondage dans le sol afin de déterminer les volumes et la qualité des

matériaux recherchés. Impossible dans ces conditions de choisir une variante à ce projet alors que l'objet d'une étude d'impact est de présenter différentes variantes et de choisir la moins impactante d'un point de vue environnemental, social et économique. Ce projet semble plus lié à une opportunité foncière qu'à une véritable démarche respectueuse des préceptes du développement durable.

Pour information, environ 3 millions de tonnes de déchets du BTP sont produites par an sur la région Picardie. Sur ces 3 millions seulement 1 million de tonnes sont récupérées et stockées, la fraction recyclée y étant négligeable. Les deux autres millions de tonnes de déchets sont perdues dans la nature. On ne peut que regretter l'empressement de certains carriers à vouloir exploiter des zones très sensibles au lieu de développer une véritable filière de recyclage des déchets issus du BTP.

Une remise en état à l'intérêt écologique incertain

La remise en état du site prévoit la création de 3 plans d'eau avec des pentes assez fortes peu favorables à la restauration du milieu et à l'intérêt écologique incertains. Ce projet ne répond à la disposition 47 du SDAGE Artois-Picardie *"la remise en état vise à créer ou restaurer et assurer l'entretien de long terme des zones humides là où les enjeux le justifient "* dans la mesure où les zones de prairies humides ne seront pas reconstituées. La biodiversité rencontrée sur les plans d'eau est, certes, intéressantes dans la mesure où les aménagements sont efficaces (ce qui ne sera pas le cas ici) mais ne correspond pas à ce que nous pouvons rencontrer dans le secteur du Carouge.

Il aurait été préférable d'étudier la possibilité d'un comblement partiel avec couverture par de la terre végétale préalablement stockée et de former ainsi de nouvelles prairies à dominantes humides.

Quelle incidence sur les sites Natura 2000 ?

L'étude d'incidence Natura 2000 dénonce les impacts qu'aura cet aménagement des plans d'eau sur les sites Natura 2000 environnant en favorisant des peuplements hydrophiles.

Le pétitionnaire se contente de schéma de principe sans études fines pour déterminer l'influence de la nappe d'eau sur les sites Natura 2000 voisins. Il aurait été également utile d'aborder les effets cumulés des carrières sur ces sites Natura 2000.

Le projet se trouve à l'endroit d'un corridor écologique (n°80806). Il n'est pas fait mention dans l'étude que les activités de carrière, prévu sur 20 ans, ainsi que les plans d'eau de remise en état sont autant de nuisances, de contraintes et d'obstacles ayant une incidence forte sur le maintien de ce bio-corridor.

Compte tenu des enjeux importants relevés sur et aux abords du site et vu les manquements graves que nous relevé de ce projet au sujet des incidences sur la faune et la flore, Picardie Nature émet un avis négatif sur ce projet.

Demeurant à votre disposition pour tous renseignements complémentaires, nous vous prions de croire, Monsieur le Commissaire-enquêteur, en l'assurance de nos salutations respectueuses.

Le Président, Patrick THIERY
P.O. Yves Maquinghen
Chargé de mission



